Pontault-Combault

Décision du Maire

N° 2026-D-744

Objet : Accord-cadre - n°A261015 - Fournitures Appareils TV/Image/Son

Le Maire de la commune,

VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-22,

VU le Code de la commande publique,

VU la délibération du Conseil municipal en date du 11 mai 2026, portant délégation de pouvoirs au Maire, notamment en matière de préparation, de passation, d'exécution et de règlement des marchés publics et des accords-cadres, ainsi que de toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits nécessaires sont inscrits au budget,

CONSIDERANT que l'accord-cadre n° A261015, ayant pour objet la fourniture d'appareils TV, image et son, est conclu selon une procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence préalables, sur le fondement des articles L. 2122-1 et R. 2122-2 du Code de la commande publique, à la suite de la déclaration sans suite pour cause d'infructuosité de la procédure adaptée ouverte initialement engagée, conformément aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1, 1° du même code,

CONSIDERANT que le présent accord-cadre est conclu pour une période initiale d'un (1) an à compter de sa date de notification et qu'il est reconductible tacitement trois (3) fois, par périodes successives d'un (1) an, pour sa partie relative à la maintenance, sans que sa durée totale puisse excéder quatre (4) ans, reconductions comprises,

CONSIDERANT que la proposition de la société PHOCEA MEDIA – PHOCEA LIGHT / KF DIFFUSION, sise 65 Avenue Jacqueline Auriol, 13700 Marignane, a été retenue ; que son offre technique et financière répond aux exigences du cahier des charges et présente un caractère économiquement avantageux,

DECIDE

DE SIGNER le contrat à intervenir avec la société KF DIFFUSION, sise 65 Avenue Jacqueline Auriol, 13700 Marignane, ayant pour objet pour la fourniture d'appareils TV-Son-Image pour les services de la ville, pour un montant de 74 000 € HT pour la période initiale et de 16 000 € HT pour chaque période de reconduction.

DE DIRE que les crédits correspondants sont inscrits sur l'exercice en cours et les exercices suivants.

Le marché, passé selon une procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence, à intervenir sera signé par le pouvoir adjudicateur.

Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Le Préfet de Seine-et-Marne,

- Le Directeur général des services de la mairie,

- Le comptable public assignataire de Chelles,

Qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

La présente décision est rendu exécutoire à compter de sa télétransmission au contrôle de légalité et de sa publication en ligne sur le site internet de la mairie de Pontault-Combault.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

077-217703735-20261109-2026-D-744-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/11/2026
Publication : 13/11/2026

Pour extrait certifié conforme
Fait en mairie, le 9 novembre 2026

Gilles BORD
Maire de Pontault-Combault

MAIRIE de PONTAULT-COMBAULT 77340

Voies et délais de recours : En application de l'article L.411-2 du Code des relations entre le public et l'administration, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux formé auprès du Maire dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage ou notification à l'adresse suivante : 107 avenue de la République 77340 PONTAULT-COMBAULT.
En application de l'article R.421-1 du Code de justice administrative, un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Melun - sis 43 Rue du Général de Gaulle, 77000 Melun - dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage ou notification, ou dans un délai de deux mois à compter de la réponse du Maire si un recours gracieux a été introduit. Ce recours contentieux peut être formulé par voie dématérialisée via l'application « télérecours citoyens » (accessible à partir du site www.telerecours.fr).